



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 13 décembre 2021.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Permettre la construction d'une rampe d'accès dans la bande riveraine, permettre l'agrandissement de la galerie existante en partie dans la bande riveraine et permettre d'effectuer du remblai en partie dans la bande riveraine contrevenant ainsi à l'article 4.3 du règlement de zonage 352-02, qui interdit toute construction dans la bande riveraine.

Identification du site concerné : 2693, Route 323 Nord

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Amherst ce 26^e jour de novembre 2021

Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 novembre 2021 entre 8h00 et 16h45.

Martin Léger, dga et sec. trés. adj.